

Broglie
27270

Mairie

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an Deux Mil Vingt Deux, le quatre avril à vingt heures et zéro minutes, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de **Monsieur BONNEVILLE Roger, Maire.**

Présents : Mme DUTOUR Martine, 1^{ère} Adjointe
M. PAGNIE Patrice, 2^{ème} Adjoint
Mme DUBOC Dominique, 3^{ème} Adjointe
M. GALLIER Thierry, 4^{ème} Adjoint

M. LEROUGE Christian, M. DESCHAMPS Jean-Yves, Mme TESSIER Laurence,
M. LATHAM Amaury, M. SEHET David, Mme BRUMENT Magali, Mme HARANG
Vanessa, M. de BROGLIE Philippe-Maurice,
Conseillers Municipaux.

Excusées : Mme COUVREUR Laëtitia,
Mme DEROIN Jennifer qui donne pouvoir à M. de BROGLIE Philippe-Maurice.

Secrétaire de séance : Mme TESSIER Laurence.

DATE DE CONVOCATION : 24/03/2022

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 15

RENDU EXECUTOIRE PAR TRANSMISSION EN PREFECTURE LE :

**OBJET : Cession de la partie de la parcelle AC47 jouxtant la parcelle AC91
– ANNULE & REMPLACE pour Erreur Matérielle**

Monsieur le Maire rappelle que les propriétaires de la parcelle AC91 souhaitent que la Commune de Broglie leur cède la partie de la parcelle AC47 jouxtant leur terrain et que, par délibération DCM 2021-12-10-11, le Conseil Municipal a décidé que soit demandés, d'une part une estimation de cette partie de la parcelle AC47 sur la base du prix du terrain agricole à un notaire, et d'autre part des devis pour tous les frais afférents à cette éventuelle cession (géomètre pour division de la parcelle AC47, frais de notaire pour la cession...) et à la charge des demandeurs. Une lettre leur a donc été envoyée afin de les informer de cette décision et d'obtenir la confirmation de leur intention d'acquérir ce terrain sous ces conditions, confirmation obtenue sous réserve d'un coût total raisonnable. La Commune a donc effectué une demande de Certificat d'Urbanisme opérationnel en vue de la division de la parcelle AC47 pour agrandissement de la parcelle AC91, certificat réputé favorable. Le devis retenu pour la division s'élève à 1278 € TTC (1488 € TTC si bornes existantes non conformes) et la facture résultante sera directement réglée au géomètre par les demandeurs ainsi que les frais de notaire dont la provision est de 430€ pour ce terrain estimé à 500€ (sur la base du prix du terrain agricole).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 14 voix POUR et 0 voix CONTRE, décide de céder la partie de la parcelle AC47 jouxtant la parcelle AC91 à M. & Mme BOILLOT Philippe au prix de 292 € sous réserve que ces derniers confirment par écrit que, de plus, ils régleront directement tous les frais afférents à cette vente (géomètre et notaire), soit un coût total à leur charge de 2 000 € (2 210 € si bornes existantes non conformes) ; et autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier au nom et pour le compte de la Commune de BROGLIE.

Pour extrait certifié conforme,
Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Le Maire, **Roger BONNEVILLE.**

Rendu Exécutoire après Dépôt
en Préfecture
le **24 MAI 2022**
et Publication ou Notification
du
le Maire

